

CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

(siège)
Cité Descartes
boulevard Newton
Champs s/Marne
77447 Marne-la-Vallée cedex 2

Admission :	N ° 1165-RPC-2005-G-0039 du 29 avril 2005 Réf. Contrat CC/GR/R3/05-0115
Modification :	N°5 en 2016 (Erreur saisie normes)

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Institut Français des Sciences et Technologies, des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**F.C.H. S.A.S Sablières Capoulade
Sente du Colombier
76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE**

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :



Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :		
	EN 12620+A1	EN 13139	EN 13242+A1
F.C .H. 76480 ANNEVILLE AMBOURVILLE	X	X	X
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons » EN 13 139 : 2003 « granulats pour mortiers » EN 13 043 : 2003 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et autres zones de circulation » EN 13 242+A1 : 2008 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13 383-1 : 2003 « enrochements » EN 13 450 : 2003 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>			

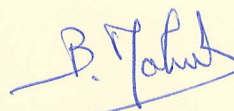
Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'IFSTAR exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 29 avril 2005. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 29 avril 2018.

La Directrice des Partenariats et des Moyens


B. MAHUT

*Aucune mention ne doit être ajoutée ou retirée de ce certificat.
La reproduction de ce certificat n'est autorisée que dans son intégralité.*